

vœu de se marier ne serait généralement pas un vœu, parce que le mariage est inférieur à la virginité.

Suivant les circonstances où il se produit, le vœu prend différents noms. Il est *absolu* ou *conditionnel*, suivant que l'on s'engage sans condition ou sous condition. — L'objet de la promesse peut être un acte à accomplir, ou un objet matériel à donner, ou l'un et l'autre à la fois : suivant ces différents cas, le vœu est *personnel*, *réel*, *mixte*. — Le vœu est *perpétuel*, s'il oblige durant toute la vie ; *temporaire*, s'il n'oblige que pour un temps déterminé. — On distingue encore les vœux *simples* et les vœux *solennels* : la différence entre les uns et les autres est tout extérieure. Elle consiste en ce que l'Eglise reconnaît les vœux solennels. Les vœux solennels sont ceux que font les sous-diacres et les membres de certains Ordres religieux.

2. — L'on n'est jamais obligé de faire des vœux. — Assurément le vœu est un acte agréable à Dieu : c'est une sorte de sacrifice. Dieu nous a laissé un certain domaine sur la plupart de nos actes : par le vœu, nous cédon librement à Dieu ce domaine. Le vœu est aussi utile à l'homme : il prévient les défaillances de la liberté, et ajoute au mérite de nos actes en leur donnant un caractère religieux. Ils deviennent des actes sacrés. — Mais, tout louable qu'il est, le vœu ne nous est point commandé.

Cependant, quand on a fait des vœux, l'on est tenu de les accomplir. Y manquer serait une faute grave, à moins qu'il n'y ait légèreté de matière ou qu'on se soit engagé seulement sous peine de péché véniel. Si l'honneur et la justice ne permettent pas de violer les conventions que l'on a librement consenties avec les hommes, comment serait-il permis de violer les promesses par lesquelles on s'est lié envers Dieu ? Aussi l'Ecriture nous dit-elle : *Lorsque vous aurez fait un vœu, vous ne différerez point de l'acquitter. Car le Seigneur vous en demandera compte. Et si vous tardez, votre retard même vous sera imputé à péché.* (Deut. XXIII. 21.)

Précisément, parce que les vœux entraînent après eux des obligations graves, il importe de n'en faire qu'avec réserve, et après avoir consulté un directeur éclairé. *La promesse imprudente*, dit encore l'Ecriture, *déplaît à Dieu : il vaut beaucoup mieux ne pas faire de vœux que d'en faire et ne pas les tenir.* (Eccl. v, 3.)